



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

## EXTRAIT DE DELIBERATION N°2017-149 / 7-2-6

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 7 décembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés :** N. CHARLETY, A. FAVIER.

**Absent :** A. COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est Bruno Sarrat.

---

**OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Droits de voirie - Tarifs 2018**

---

Rapporteur : Jessica Forté

**EXPOSE :** Par délibération n° 2011-226, le Conseil Municipal de Voiron décidait d'appliquer les tarifs de voirie indiqués dans le tableau annexé.

Compte tenu du contexte économique, il conviendrait :

- d'augmenter ces tarifs de droit de voirie de 1 % en moyenne conformément à l'indice des prix des dépenses communales.

**PROPOSITION :**

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie du 16 novembre 2017

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs des droits de voirie suivant et de l'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**TARIFS DES DROITS DE VOIRIE**

DESIGNATION	Unité	TARIFS EN EUROS 2018
Droit fixe annuel	Forfait	10.39 €
<b>TRAVAUX</b>		
Occupation, réservation temporaire : Echafaudage, benne, palissade, dépôt de chantier, permis de stationnement	m <sup>2</sup> /semaine	2.91 €
<b>LIVRAISONS</b>		
Forfait pour les professionnels (limité à 1h00) (ex : livraisons matériaux, béton ou autres)	Forfait	15.59 €
<b>DEMENAGEMENTS</b>		
Forfait pour les professionnels par déménagement:		
. Occupation du domaine public	Forfait	54.04 €
. Mise en place signalétique	Forfait	21.61 €
Forfait pour les particuliers :		
- Occupation du domaine public	Forfait	10.80 €
- Mise en place signalétique	Forfait	21.61 €
<b>ENSEIGNES ET AUTRES OCCUPATIONS</b>		
<b>Sur façade :</b>		
-Enseigne, habillage, tente, store, panneau, coffret, spot, éclairage linéaire et autres ...	€/m <sup>2</sup> /an	9.54 €
-Habillage de façade pour isolation extérieure (conformément aux règles indiquées dans la délibération n°2016.033)	€/ml/10 ans	1.02 €
<b>Sur le trottoir ou zone piétonne:</b>		
-Chevalet, stop trottoir, oriflamme, mannequin et distributeur...	€/m <sup>2</sup> /an	55.08 €
- Conteneur(s) enterré(s) pour ordures ménagères, Système de stockage des eaux pluviales ou autres n'appartenant pas à la collectivité.	€/m <sup>2</sup> /an	21.41 €
<b>Sur place(s) de stationnement :</b>		
Occupation de place(s) de stationnement pour société de location de véhicules	€/m <sup>2</sup> /an	21.41 €
<b>TERRASSE DE CONSOMMATION SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>Pour les terrasses et les étalages : prix au m<sup>2</sup>/an</b>		
<b>Terrasse non couverte sur places de stationnement :</b>		
autorisation semestrielle (15avril au 15 octobre)	€/m <sup>2</sup> /an	10.69 €
Autorisation annuelle du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	€/m <sup>2</sup> /an	21.41 €
<b>Terrasse non couverte sur voirie ou zone piétonne :</b>	€/m <sup>2</sup> /an	21.41 €
<b>Terrasse abritée fermée sur les côtés sur voirie ou zone piétonne</b> (réalisée par des matériaux solides ou démontables, avec toiture fixe, pourvue de protections latérales avec structure fixe ou démontable)	€/m <sup>2</sup> /an	41.58 €
<b>Étalage et autres :</b>	m <sup>2</sup> /an	21.41 €

- de confirmer les règles actuelles de gestion :
- L'exonération de la redevance des droits de voirie dans les cas suivants :
  - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée à l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.
  - Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.
  - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est sollicitée par les associations dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général.
- Le redevable des droits de voirie est l'occupant du commerce au premier janvier de l'année taxée.
- Toute année entamée est due
- Toute unité entamée est due.
- Toute occupation non autorisée constatée aura son tarif doublé.
- Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du Domaine Public, entrainera le retrait immédiat de l'arrêté d'autorisation.

**DECISION** : La proposition est **ADOPTÉE** par **25 voix POUR - 7 ABSTENTIONS (A. FAVIER, N. CHARLETY, A. GERVASI, J.L. BALLY, L. TRICOLI, R. REVIL, Y.AIFA)**  
**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint aux finances, à l'administration  
générale et aux économies

Yves ALLARDIN